



2020

### ITINÉRAIRE PRIVILÉGIÉ



### HEURES DE POINTE (EN SEMAINE)

- 1 Navette 919 - Trainbus Acadie/Mont-Royal/Namur (±15 min)
- 2 Métro de la station Namur à la station Bonaventure (±20 min)



#### NAVETTE 919 - Trainbus Acadie/Mont-Royal/Namur

- Service en semaine durant les heures de pointe, dans les 2 directions
- Service aux 15 minutes
- Circulation sur la voie réservée de la rue Jean-Talon, entre l'avenue Victoria et l'avenue Mountain Sights en direction ouest et de l'avenue Victoria à la rue de Nancy en direction est

### OPTIONS DE DÉPLACEMENT



- Ligne 92 Jean-Talon
  - Service aux 20 minutes
  - Circulation sur la voie réservée de la rue Jean-Talon
  - Départs additionnels en heures de pointe : 4 en direction ouest et 3 en direction est
- Ligne 165 Côte-des-Neiges
  - Bonification de service : 14 nouveaux départs en direction sud et 6 en direction nord
  - Circulation sur les voies réservées sur le chemin de la Côte-des-Neiges et le boulevard René-Lévesque
- Ligne 465 Express Côte-des-Neiges



Ces mesures s'adressent aux usagers de la ligne exo6 Deux-Montagnes qui étaient inscrits à la mesure 2018-2019 en date du 8 septembre 2019

Ligne Deux-Montagnes	Mesure tarifaire 2020	Action à poser	Titre
Usager inscrit à la mesure tarifaire avant le 10 décembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 5 mois gratuits de janvier à mai 2020</li> <li>→ Pour les mois suivants, un titre mensuel à 86,50 \$ (tarif ordinaire) ou à 52,00 \$ (tarifs étudiant ou réduit) sera appliqué</li> </ul>	Aucune action	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ MTLREM*</li> <li>→ TRAMREM zones 3, 5 et 6</li> <li>À compter du 30 mars 2020, ces titres seront valides à bord des navettes ferroviaire et 964. Utilisez-les à bord de la navette 404 dès le 11 janvier 2020</li> </ul>
Usager inscrit à la mesure tarifaire entre le 11 décembre 2019 et le 10 juillet 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 5 mois<sup>1</sup> gratuits consécutifs</li> <li>Dès le 11 juillet 2020, et ce, jusqu'au 11 novembre 2020, le nombre de mois gratuits diminuera à raison d'un par mois</li> <li>Exemple : une inscription le 11 septembre = 2 mois gratuits</li> <li>→ Pour les mois suivants, un titre mensuel à 86,50 \$ (tarif ordinaire) ou à 52,00 \$ (tarifs étudiant ou réduit) sera appliqué</li> </ul>	S'inscrire ou modifier son abonnement actuel OPUS+ ou OPUS+ entreprise sur le site Web d'exo	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ MTLREM*</li> <li>→ TRAMREM zones 3, 5 et 6</li> <li>À compter du 30 mars 2020, ces titres seront valides à bord des navettes ferroviaire et 964. Utilisez-les à bord de la navette 404 dès le 11 janvier 2020</li> </ul>
Usager non inscrit à un abonnement OPUS+ ou OPUS+ entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réduction tarifaire allant jusqu'à 30 % sur un titre TRAIN ou TRAM</li> <li>→ Prix minimal fixé à 86,50 \$ (tarif ordinaire) ou à 52,00 \$ (tarifs étudiant ou réduit)</li> <li>→ Offre disponible pour les mois de janvier, de février et de mars 2020 exclusivement</li> </ul>	Communiquer avec : <ul style="list-style-type: none"> <li>- exo : 1 888 702-8726</li> <li>- STL : 450 688-6520</li> </ul>	→ TRAIN ou TRAM
Usager qui a résilié son abonnement OPUS+ ou OPUS+ entreprise	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Possibilité de réactiver son abonnement avec un titre MTLREM ou TRAMREM (selon l'admissibilité) et de bénéficier de 5 mois gratuits consécutifs</li> <li>→ Pour les mois suivants, un titre mensuel à 86,50 \$ (tarif ordinaire) ou à 52,00 \$ (tarifs étudiant ou réduit) sera appliqué</li> </ul>	Communiquer avec exo au 1 888 702-8726	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ MTLREM*</li> <li>→ TRAMREM zones 3, 5 et 6</li> <li>À compter du 30 mars 2020, ces titres seront valides à bord des navettes ferroviaire et 964. Utilisez-les à bord de la navette 404 dès le 11 janvier 2020</li> </ul>

\* Permet de voyager sur la ligne de train de Deux-Montagnes uniquement ainsi que sur le réseau de bus et de métro de l'île de Montréal.  
1 - À compter de l'adhésion à la mesure tarifaire (par l'entremise d'un abonnement OPUS+ ou OPUS+ entreprise).